

# Le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde



**Un nouveau document réglementaire de gestion des sols pour la prévention du risque inondation approuvé le 29 janvier 2019.**

Il révisé les PPRi approuvés en 1999 et révisés en 2009 pour les communes de :

Brive-la-Gaillarde  
Malemort

Il crée un nouveau PPRi pour les communes de :

Cosnac  
Dampniat  
La-Chapelle-aux-Brocs  
Sainte-Féréole  
Ussac

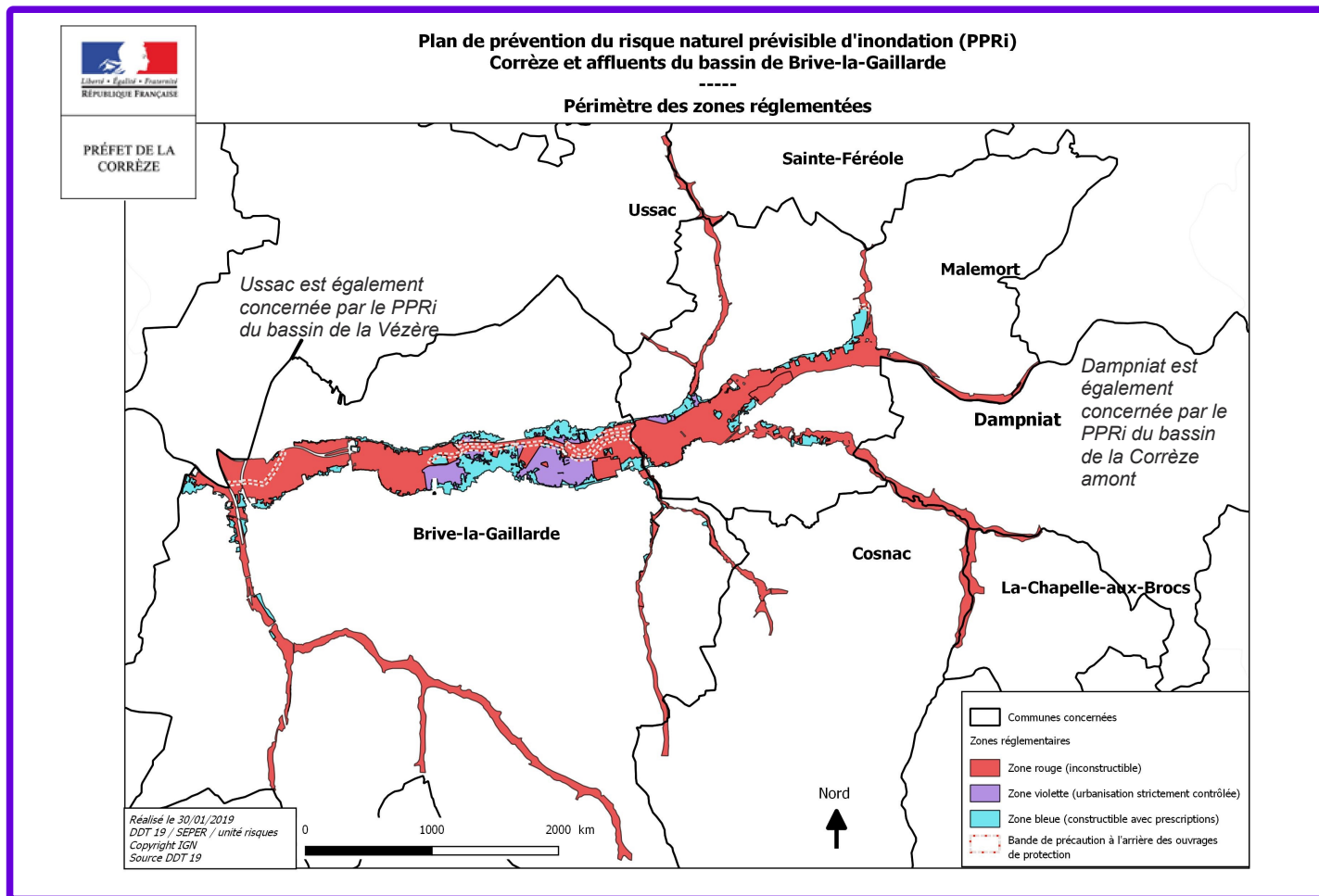


PRÉFET DE LA  
CORRÈZE



direction  
départementale  
des territoires

# Le périmètre du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde



## Qu'est-ce qu'un PPRi ?

### Ses objectifs

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque pour les zones situées à l'amont et à l'aval.
- Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire.
- Sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de prévention et de protection.
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues, la qualité des paysages et le caractère naturel des vallées concernées.

### Son contenu

#### Une note de présentation :

- La note de présentation précise les phénomènes pris en compte, justifie les choix retenus en indiquant les principes d'élaboration du PPRi et du règlement.

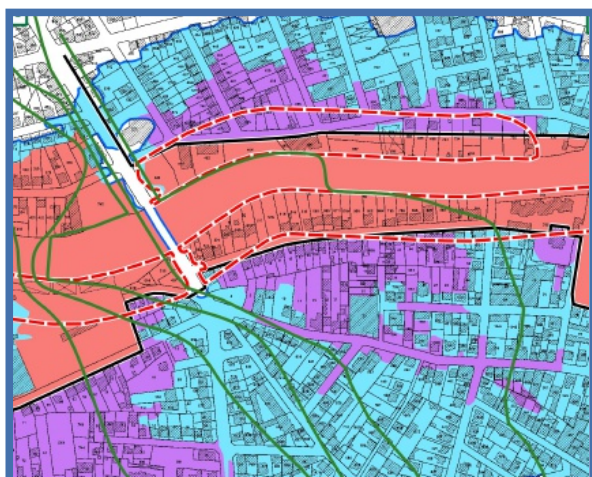
#### Une zonage réglementaire :

- Le PPRi contient, pour chaque commune concernée, la carte de l'aléa inondation (intensité du phénomène), la carte des enjeux (occupation du sol et projets) et la carte du zonage réglementaire. Cette dernière délimite les zones réglementées par le PPRi.

#### Un règlement :

- Le règlement précise les règles applicables à chaque zone. Il définit les conditions de construction et d'aménagement, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux entreprises ou aux collectivités. Les documents d'urbanisme et les autorisations d'occupation du sol (déclaration, permis, ...) doivent respecter ce règlement.

# Les zones réglementées par le PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde



- Zone rouge : inconstructible sauf exceptions**
- Zone violette : maîtrise stricte de l'urbanisation**
- Zone bleue : constructible avec respect de prescriptions**
- Pointillés rouges : Bande de précaution de 50 mètres à l'arrière des digues = interdiction stricte de développer l'urbanisation**



La cote de référence est fixée ici à **172,00 m NGF**.

## La cote de référence

Elle représente la hauteur atteinte par l'eau lors de la crue de référence (cote rattachée au nivellement général de la France : NGF – IGN69). Indiquée au niveau des lignes isocotes (d'égale hauteur) du plan de zonage, elle permet de caler le niveau du plancher bas d'une construction ou d'une installation pour qu'il soit au-dessus de la crue de référence.

Extrait du zonage réglementaire de la commune de Brive-la-Gaillarde - PPRi bassin de Brive - Janvier 2019

## Le règlement du PPRi

- Les dispositions générales communes à tous les projets (titre II, chapitre 1, article 1).  
Exemple : respect de la cote de référence ; modalités de calcul de l'emprise au sol ...
- Les dispositions applicables à chaque zone (titre II, chapitre 1, articles 2, 3 et 4).
- Les règles de construction pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes (titre II, chapitre 2).
- Les mesures obligatoires et conseillées pour les biens existants (titre III, chapitre 1).

Exemples :



Matérialisation de la piscine.



Ancrage de la cuve.



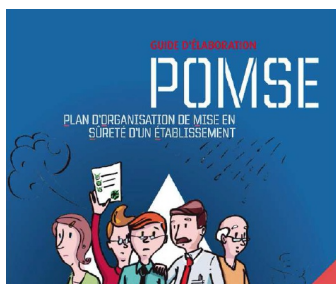
Mise hors d'eau de la chaudière.

- Des fiches-outils en annexes du règlement :

Guide d'élaboration d'un "plan d'organisation et de mise en sûreté d'un établissement" (POMSE).  
Rendu **obligatoire** pour les activités économiques.

Fiche d'aide à l'auto-diagnostic pour les habitations.

Tutoriel pour évaluer la hauteur d'eau au droit de son bâtiment.



FICHE D'AIDE À L'AUTO-DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ D'UNE HABITATION au vu des mesures obligatoires et conseillées du plan de prévention du risque inondation (PPRI)

Plan de prévention du risque inondation (PPRI) Corvèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde \*

COMMUNE DE : \_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'occupant : \_\_\_\_\_  
Adresse du bien : \_\_\_\_\_

Propriétaire occupant     Locataire     Habitation isolée     Logt individuel     Logt collectif  
 Zone agricole     Non rés     Occupation agricole

**CARACTÉRISATION DE L'INONDABILITÉ (PPRI)**

Zone du PPRi :  D1 (zone à très forte inondation)     D2 (zone à forte inondation)     D3 (zone à inondation modérée)     D4 (zone à faible inondation)

Cote de la crue de référence : \_\_\_\_\_ m NGF

Cote du terrain naturel : \_\_\_\_\_ m NGF

**CARACTÉRISATION DE L'HABITATION**

Niveau :  sous sol enterré     sous sol semi-enterré     vide sanitaire     cave     RDC     R+1 ou R+2 ou plus

Assainissement :  individuel     collectif

Hauteur du sol au RDC par rapport au niveau de la rue ou de terrain naturel : \_\_\_\_\_ cm

Hauteur d'eau prévisible en cas de crue : \_\_\_\_\_ cm

Oui     Non  
 Hauteur d'eau dans l'habitation : \_\_\_\_\_ cm     sous le plancher terrasse     plafond     annexe du bâtiment

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) Corvèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde

Comment évaluer la hauteur d'eau potentielle au droit de son bâtiment ?

**I - En priorité le recours au géomètre :**

Pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité précis ou déposer une autorisation d'urbanisme, il est nécessaire de recourir à des levés topographiques effectués par un géomètre : il s'agit de la méthode la plus précise et la plus fiable. De plus, elle possède une valeur juridique.

**II - La consultation du site internet <https://www.gisportail.gouv.fr/> :**

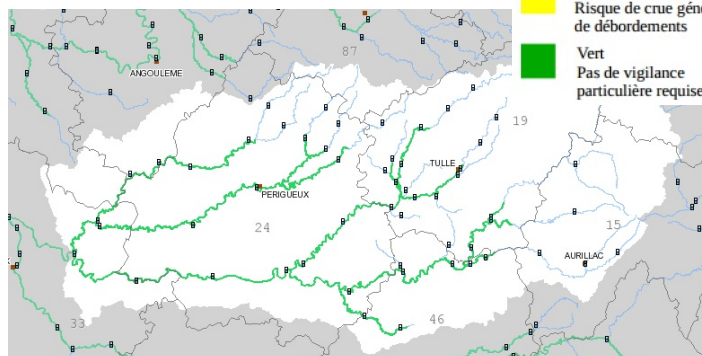
Pour effectuer une première évaluation de la vulnérabilité d'une construction, il est possible d'estimer la hauteur d'eau potentielle au droit d'un bâtiment en consultant le site internet Gisportail (base publique de recherche et visualisation de données géographiques ou géolocalisées). Dans les secteurs qui ont fait l'objet de levés laser (mesures altimétriques par laser aéroporté), les données altimétriques sont relativement précises.

La carte en fin de fiche permet de connaître les secteurs concernés par ces levés à la date d'approbation du PPRi (plus de précisions sur les données du RGE-AR® dans la fore aux questions, même naviguer en 3D sur le Gisportail).

**Étape 1 : Connaître la cote altimétrique de l'inondation de référence au droit de son projet.**

## Où s'informer en cas de crue ?

Le niveau de vigilance crues (vert, jaune, orange, rouge) est publié toute l'année sur [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr). En cas de prévision de crue, les informations sont transmises au préfet qui alerte les maires des communes concernées. Ceux-ci déclenchent si besoin les mesures de gestion de crise prévues par le plan communal de sauvegarde.



## L'assurance catastrophes naturelles (Cat Nat)

Le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, instauré par la loi du 13 juillet 1982, permet d'indemniser les dommages aux biens couverts par une assurance incluant cette garantie.

### Comment ça marche ?

- Le sinistré fait une déclaration à son assureur et informe la mairie. Le maire formule une demande auprès des services préfectoraux.
- Une commission interministérielle se prononce sur le caractère naturel et sur l'intensité anormale du phénomène. Son avis favorable conduit à la reconnaissance de **l'état de catastrophe naturelle** par arrêté interministériel publié au journal officiel.
- Cet arrêté permet au sinistré de revenir vers son assureur pour être indemnisé.

*Nota bene* : le PPRi supprime la modulation de franchise « catastrophes naturelles » qui s'applique en cas de phénomène donnant lieu à plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle consécutifs.



## L'information acquéreurs locataires (IAL)

Si un PPRi est prescrit ou approuvé, le dispositif d'information des acquéreurs et locataires devient obligatoire (article L.125-5 du code de l'environnement). Cet « état des risques et des pollutions » s'applique à tout contrat de vente ou de location. Renseignements disponibles en mairie, en préfecture et sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### Pour en savoir plus ...



### Où vous renseigner ?

#### Auprès de votre mairie :

Vous pouvez consulter le PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde dans les mairies des communes concernées.



#### A la préfecture de la Corrèze

Et sur le site internet des services de l'État en Corrèze :

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

Accès direct aux documents du PPRi :

<https://bit.ly/2Uw2t9N>

### Les risques naturels sur internet

Site du ministère de la transition écologique et solidaire : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Site dédié aux risques naturels : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)